

Engagement JACHERE MELLIFERE
"COUVERT ENVIRONNEMENTAL BIODIVERSITE"
Compatible avec les réglementations "gel 2023"
(peut être compatible dans certains cas avec la diversité d'assolement
et la surface d'intérêt écologique)

Entre les soussignés

Nom..... Prénom.....

Raison sociale.....

N° PACAGE..... N° SIRET.....

Adresse.....

Commune 67.....

N° tél.

désigné comme agriculteur dans ce contrat,

Et

Nom..... Prénom.....

Raison sociale.....

Adresse.....

N° tél.

désigné comme locataire de chasse dans ce contrat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent engagement a pour objet de réaliser un "Couvert environnemental biodiversité", conformément à la convention "couvert fleuri" établie entre la DDT, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général du Bas-Rhin, l'Association des maires du Bas-Rhin, la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin, la Fédération des apiculteurs du Bas-Rhin, le CETA, le Comptoir Agricole, les établissements Gustave Muller, les établissements Armbruster.

Cadre réservé à la FDC 67

N° Adhérent : N° Agriculteur À jour de cotisations OUI NON

MTT demande MTT accordé

Article 2 – Pertinence des demandes, date limite de dépôt des contrats

Le choix des parcelles doit tenir compte de l'intérêt du couvert pour les insectes et la faune sauvage.

La date limite de dépôt des contrats à la Fédération des Chasseurs est fixée au 15 mai de chaque campagne culturelle. Cette dernière transmettra copie aux signataires.

Article 3 – Cahier des charges

Le couvert implanté est composé d'espèces annuelles et pluriannuelles et a vocation à être maintenu pour une durée de trois à cinq ans.

Les signataires s'engagent pour une durée d'un an renouvelable à respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- La réglementation "jachère" est respectée en tous points.
- Travaux préparatoires du sol :
 - Afin de limiter le développement des adventices, il est préconisé d'effectuer un faux semis. Le faux semis consiste en un travail superficiel 2 à 3 semaines avant le semis, puis une destruction du couvert adventice (hersage) juste avant le semis.
 - Un désherbage mécanique de pré-levée est possible. **Tout désherbage chimique est interdit.**
- Mélanges autorisés :
 - Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexe 1.
 - Les mélanges doivent comporter au minimum 10 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce, au maximum 30% d'espèces annuelles (en poids ou en nombre de graines), le reste étant composé d'espèces vivaces ou bisannuelles, 10% maximum de trèfle et 10% maximum de graminées.
- Semis :
 - Les semis seront réalisés de préférence à l'automne précédant l'année du contrat. Sinon, ils pourront encore avoir lieu au plus tard le 15 mai.
 - La dose de semis préconisée doit être au minimum de 12-15 kg/ha.
- Entretien :
 - L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée à graine des chardons et chénopodes.
 - Aucune utilisation du couvert n'est autorisée.
 - Aucun broyage ou fauche durant la période de sensibilité maximum de la faune sauvage entre le 25 avril et le 15 juillet. En cas d'infestation par les mauvaises herbes, le broyage ou la fauche pourra être autorisé en concertation entre les signataires du contrat et dans le respect des périodes édictées par l'arrêté préfectoral sur l'entretien des couverts en jachères.

- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 1^{er} mars de l'année culturale suivante. En cas d'implantation d'une culture d'automne, le couvert ne sera pas détruit avant le 31 août.
- Le désherbage chimique est proscrit.

Le couvert peut être implanté en bord de cours d'eau et servir de "bande tampon" dans le cadre des règles de la conditionnalité des aides, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- largeur minimale 5 m
- tout labour est interdit, même lors de l'implantation
- fertilisation et traitement chimique sont interdits
- légumineuses tolérées uniquement en mélange avec d'autres espèces
- le couvert doit connaître une évolution vers la végétation spontanée.

Il n'a pas vocation à être renouvelé.

Article 4 – Situation des parcelles, surfaces et nature de la jachère biodiversité.

Les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une copie de la photo aériennes au 1/5 000ème du RPG. Seules les parcelles situées dans le département du Bas-Rhin sont éligibles.

Commune	Numéro d'îlot PAC	Surface totale de l'îlot	Surface en jachère biodiversité	Mélange implanté (nom et fournisseur)	Date de semis	Précédent de culture

Article 5 – Obligations administratives et réglementaires

- Les surfaces concernées par cet engagement devront être déclarées avec le code approprié dans la déclaration PAC.
- Les surfaces engagées permettent l'activation des DPB.

Elles peuvent, dans certains cas, être comptabilisées au titre de la diversité des assolements et comme surface d'intérêt écologique, si elles sont en place depuis moins de 5 ans.

- L'agriculteur contractant joint une copie du présent engagement à sa déclaration PAC et en conserve une qui pourra lui être demandée en cas de contrôle PAC.

Article 6 – Contrôles

La jachère floristique peut être soumise à deux types de contrôles :

- un contrôle des parcelles engagées sous ce contrat pourra être réalisé par les services de l'État ou ses établissements publics, dans le cadre du respect de la conditionnalité des aides de la PAC,
- le cas échéant, contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges "Couvert environnemental biodiversité".

En cas de non-respect de ce contrat, auquel les signataires adhèrent, les compensations financières prévues dans la convention ne pourront être versées.

Article 7 – Phénomènes fortuits

L'apparition de phénomènes fortuits peut entraîner une modification des itinéraires techniques avec l'accord de tous les signataires du présent contrat.

Article 8 – Transfert de droits

En cas de changement d'exploitant des parcelles faisant l'objet du présent contrat, le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois.

Article 9 – Durée du présent contrat

Le présent contrat est annuel, il commence le jour de sa signature et se termine le **1^{er} mars de la campagne suivant la campagne d'engagement.**

Article 10 – Compensations financières

Les compensations financières pour l'implantation du couvert sont versées au locataire de chasse qui en assurera la transmission à l'exploitant selon la rémunération suivante :

150€/ha et par an quel que soit l'âge du couvert versé par le chasseur à l'agriculteur.

D'autre part, le locataire de chasse s'engage **à financer et à mettre à disposition les semences** nécessaires.

L'Agriculteur

Le Chasseur

Le représentant de la
Fédération Départementale
des Chasseurs du Bas-Rhin

ANNEXE 1 : Liste des espèces autorisées en mélange sur jachères "biodiversité"

Nom scientifique	Nom commun	flourissement
<i>Avena sativa</i>	Avoine	Annuelle
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée vulgaire	Annuelle
<i>Centaurea cyanus</i>	Bleuet des champs	Annuelle
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie	Annuelle
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	Annuelle
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache officinale	Annuelle
<i>Fagopyron esculentum</i>	Sarrasin	Annuelle
<i>Helianthus</i>	Tournesol	Annuelle
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline (<i>minette</i>)	Annuelle ou bisannuelle
<i>Origanum vulgare</i>	Marjolaine sauvage	Annuelle
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	Annuelle
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	Bisannuelle
<i>Carum carvi</i>	Cumin	Bisannuelle
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	Bisannuelle
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle	Bisannuelle
<i>Verbascum thapsus</i>	Bouillon blanc	Bisannuelle
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Vivace
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune	Vivace
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache officinale	Vivace
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	Vivace
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	Vivace
<i>Chichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	Vivace
<i>Heracleum sphondylium</i>	Patte d'ours	Vivace
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	Vivace
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Vivace
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre	Vivace
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne	Vivace
<i>Onobrychis sativa</i>	Sainfoin	Vivace
<i>Onobrychis vicifolia</i>	Sainfoin cultivé	Vivace
<i>Origanum vulgare</i>	Origan	Vivace
<i>Petroselinum sativum</i>	Persil sauvage	Vivace
<i>Salvia pratensis/nemorosa</i>	Sauge des prés	Vivace
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	Vivace
<i>Silene flos cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou	Vivace
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflée	Vivace
<i>Tanacetum corymbosum</i>	Tanaisie en corymbe	Vivace
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	Vivace
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle violet	Vivace